



Les stages postpermis



Permis probatoire > Les stages postpermis et réduction de la période p...

Les stages postpermis et réduction de la période probatoire

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « postpermis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

Un stage postpermis : pourquoi et pour qui ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie **entre six et douze mois après l'obtention du permis**, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de surconfiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 deux ans de permis.

Réduction de la période probatoire

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

JEUNE CONDUCTEUR

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Où suivre un stage postpermis ?



La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

[LISTE DES ÉCOLES LABELLISÉES](#)

La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

Textes de référence :

- Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation requise pour l'animation de la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route



[Plan du site](#)

[Contact](#)

[Accessibilité : partiellement conforme](#)

[Mentions légales](#)

[Données personnelles et cookies](#)

[Gestion des cookies](#)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

[Mieux nous connaître](#)

[Actualités](#)

[Salle de presse](#)

[Hermès](#)

[Observatoire national interministériel de la sécurité routière](#)

[Liste nationale des experts en automobile](#)

[Histovec](#)

Sam, le conducteur engagé



www.legifrance.gouv.fr

www.service-public.fr

www.gouvernement.fr

www.france.fr

www.data.gouv.fr

